



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 28416

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le « virus du Nil ». En effet, la direction générale de la santé a annoncé dernièrement qu'il y avait eu en France deux cas de personnes touchées par ledit virus. Des éléments confirmeraient l'hypothèse d'une contamination autochtone de ces cas. Ceci est particulièrement inquiétant sachant que le « virus du Nil » fait partie de la famille des virus les plus tueurs. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

En France, le virus Nil Occidental (ou virus West Nile) est connu depuis les années 1962-1963. En 2003, sept cas humains et quatre cas équins ont été détectés dans le Var. La situation est très différente sur le continent américain où, apparu en 1999, le virus a une diffusion majeure : le nombre de cas recensés en 2003 aux États-Unis était de 9 862 cas dont 264 décès. Cette différence pourrait être liée aux moustiques vecteurs. Consciente du risque lié à ce virus, la Direction générale de la santé (DGS) a mis en place, en collaboration avec la Direction générale de l'alimentation (DGAI) et la Direction de la nature et des paysages (DNP), des mesures visant à lutter contre sa circulation. Ces mesures sont décrites dans un guide de procédures paru en juillet 2004 et consultable sur le site internet du ministère de la santé. Elles s'appliquent durant la période de circulation du virus du 1er juin au 31 octobre de chaque année. Elles sont basées sur un dispositif de surveillance humaine, vétérinaire et entomologique permettant de définir des niveaux de risque. Elles comprennent quatre volets, activés en fonction du niveau de risque : le renforcement de la surveillance destinée à mieux apprécier l'étendue et l'importance de la circulation virale ; l'information du public sur les mesures de protection vis-à-vis des moustiques ; la mise en oeuvre de mesures de lutte antivectorielle décidées au cas par cas en fonction des données environnementales, la sécurisation des approvisionnements sanguins et des dons d'organes.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28416

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8761

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8891